

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La directrice du cabinet

Paris, le 02 MAI 2019

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 18 janvier 2019, vous avez appelé l'attention du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'ancien site minier de St Félix de Pallières et avez exprimé plusieurs demandes : création d'un fonds d'indemnisation, dépollution pérenne des sources de pollution avérées, indemnisation des victimes et suivi médical de ces dernières.

Je tiens tout d'abord à vous assurer que les services du ministère, tant en administration centrale que localement avec la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, se mobilisent très fortement pour appuyer le Préfet dans la gestion de ce dossier complexe.

Comme mon prédécesseur vous l'avait indiqué dans son courrier du 20 juin 2018, plusieurs ministres, dont la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ont confié en 2016 une mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) relative à la contamination par les métaux lourds d'habitants proches d'anciens dépôts miniers du Gard. Un des objectifs de cette mission était d'identifier les dispositions que le préfet pourrait prendre pour garantir la protection sanitaire des populations, en définissant notamment celles qui seraient mises à la charge de la société UMICORE. En particulier, la mission a recommandé de faire application de la police spéciale des déchets relevant du maire, conformément à l'article L.541-3 du code de l'environnement, pour que ce dernier prescrive à UMICORE la remise en état des dépôts miniers les plus contaminés situés sur sa commune.

Monsieur François SIMON
Président de l'Association pour la dépollution
des anciennes mines de la Vieille montagne
(ADAMVM)
Corniès
30140 SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

Ainsi, en août 2017, le préfet a demandé aux deux maires concernés de mettre en demeure UMICORE, en tant que producteur des déchets, de procéder aux travaux de confinement des cinq dépôts de déchets identifiés par la DREAL. Les maires n'ayant pas donné suite à cette demande, le Préfet les a mis en demeure par arrêté préfectoral du 8 mars 2018 de mettre en œuvre leur pouvoir de police. Une nouvelle fois, les maires n'ont pas donné suite, ce qui a conduit le Préfet à constater leur carence à la fin du mois de juin 2018.

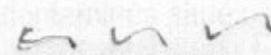
Comme annoncé lors de la réunion du comité de suivi et d'information (CSI) qui s'est tenue le 2 juillet 2018, le Préfet, après échange contradictoire avec UMICORE, a mis en demeure ce dernier par arrêtés préfectoraux du 29 novembre 2018 pris en substitution des maires, au titre de la police des déchets, de réaliser des travaux de confinement des différents dépôts de déchets, dès lors que l'élimination ou la valorisation de ces déchets est impossible.

Par ailleurs, lors de la réunion du CSI du 2 juillet 2018, l'agence nationale de santé publique « Santé publique France » a présenté l'étude d'imprégnation qu'elle a menée en 2017-2018. Cette étude formule un ensemble de recommandations visant notamment à réduire les expositions de la population et à définir des mesures de gestion collective des sources de contamination mais aussi des mesures individuelles portant sur le comportement, les habitudes d'hygiène ou l'alimentation. La plupart de ces recommandations, comme le confinement des dépôts, étaient déjà prévues dans le plan d'action de l'État défini par le Préfet en 2016 et mis à jour en 2017 après la mission IGAS-CGEDD, et sont en cours de mise en œuvre. L'état d'avancement du plan d'action est par ailleurs présenté lors de chaque CSI.

Enfin, les résultats des diagnostics individuels réalisés dans les foyers « prioritaires » et « non prioritaires » identifiés dans le cadre du dépistage réalisé par les autorités sanitaires, ont été transmis aux personnes concernées au fil de l'eau par le Préfet, et accompagnés de recommandations individualisées adaptées à chaque situation. De plus, GEODERIS a été mandaté par la DGPR à la demande du Préfet pour compléter la connaissance des milieux en réalisant des investigations complémentaires. Ces investigations, qui permettront notamment de caractériser les sources de pollution et leur origine (anthropique ou naturelle), font actuellement l'objet d'une nouvelle étude sanitaire et environnementale dont le rapport est en cours de finalisation.

Soyez assuré que les services du ministère de la transition écologique et solidaire, tant en administration centrale que localement, resteront particulièrement vigilants et attentifs à l'évolution de ce dossier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Nicole KLEIN